

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à la simple question Jean-François Cachin –
15_MOT_068 - Motion transformée en postulat de Jean-François Cachin – Oui à un ASP dans un
véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants**

Rappel de la simple question

Le 12 janvier 2016, le Grand Conseil a décidé de renvoyer ma motion transformée en postulat au Conseil d'Etat. Si le postulat n'a pas d'effet contraignant, si ce n'est l'obligation pour le Conseil d'Etat d'analyser une situation et de rédiger un rapport (Art.119 Loi sur le Grand Conseil) et de répondre dans un délai d'une année (Art.111LGC), ma question est la suivante: Le Conseil d'Etat peut-il nous dire la date de remise du rapport au Grand Conseil relative à ce sujet?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

(Signé) Jean-François Cachin

Réponse du Conseil d'Etat

Lors de la séance de commission parlementaire, il avait été décidé non seulement d'apporter une réponse à la compétence des assistants de sécurité publique (ASP) pour opérer des contrôles radars immobiles sans interception des contrevenants, mais également de proposer une stratégie visant à coordonner les contrôles radars entre les différentes polices sur l'ensemble du territoire vaudois. Sous la conduite de la direction opérationnelle (DO) et de son chef, le commandant de la Police cantonale, un groupe de travail a été créé sur ce dossier avec les représentants des polices communales. En effet, le groupe de travail a souhaité mener une réflexion globale sur les compétences des ASP et évaluer dans quelle mesure celles-ci doivent être modifiées. De plus, la mise en place d'une stratégie coordonnée avec les polices communales en matière de contrôles de radars se heurte à divers obstacles, notamment opérationnel et techniques. La complexité du dossier explique dès lors le délai mis par le Conseil d'Etat à produire le rapport demandé. Cependant, afin d'avancer sur le postulat du Député Cachin, il a finalement été décidé de dissocier la question des compétences ASP en matière de radars immobiles de la révision globale de leurs compétences. Pour ce faire, plusieurs dispositions légales et réglementaires doivent être modifiées. Le Conseil d'Etat répondra ainsi très prochainement au postulat par un exposé des motifs et projet de décret (EMPL) allant dans le sens demandé par le Député Cachin.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 juin 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean